

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

POLE TECHNIQUE
SERVICE URBANISME LOGEMENT

N°A-2026-497

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE N°A-2026-483 EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2026 – 4 PLACE MARQUISE 42700 FIRMINY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR NUMÉRO 259

Le Maire de Firminy, Marc PETIT

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment en ses articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et ses articles R.511-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu l'arrêté de mise en sécurité-procédure urgente N°A-2026-483 en date du 04 septembre 2026,

Vu la visite effectuée par les services techniques de la Commune de Firminy, sur site, en date du 08 septembre 2026,

Considérant que les désordres constatés ont été réparés et que l'immeuble situé 4 Place Marquise ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers,

Considérant que par conséquent, il importe de porter mainlevée dudit arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité-procédure urgente N°A-2026-483 en date du 04 septembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la SCI DELOLME, en qualité de propriétaire de l'immeuble. Une copie du présent arrêté est affichée informatiquement en Mairie de Firminy ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Préfecture et publication auront été réalisées.

Firminy, le 10 septembre 2026

Le Maire

Marc PETIT

